



La Celle Saint-Cloud

Arrêté permanent n°26..04
VR/AL

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

26.04

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, CONSEILLER REGIONAL

ARRETE PERMANENT

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R417-01 et R417 3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

OBJET : REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT

Vu le règlement de la voirie communale et notamment l'article 5.2,

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Vu l'Instruction ministérielle, concernant la circulation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Considérant la nécessité de réserver un emplacement dans le cadre d'un stationnement réservé aux deux roues motorisés, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer le STATIONNEMENT avenue Charles de Gaulle à La Celle Saint-Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté par Monsieur le Maire, les dispositions réglementaires touchant au stationnement avenue Charles de Gaulle et visées dans l'arrêté municipal 07.002 sont complétées, comme suit :

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

3 places de stationnement seront réservées aux deux roues motorisés et interdites à tout autre véhicule sur l'emplacement ex « Communauto » à l'entrée du Parvis de l'Hôtel de Ville. Elles seront matérialisées au sol et par une signalisation verticale conformément aux Instructions Interministérielles relative à la signalisation routière « livre 1 première partie signalisation permanente ».

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 20 FFV. 2026

Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Conseiller régional